

N° D'ORDRE : 2018-173

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 03**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27**Date de convocation : 11 décembre 2018*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, pouvoir à Madame Montagne pour les points 1 et 2, participe à compter du point 3) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

33 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 DE TRANSFERT PARTIEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – CREATION DE LA METROPOLE – MARCHE 201506 MAINTENANCE DES SUPPORTS DE GEOLOCALISATION DES VEHICULES COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE SYSOCO

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la **Société SYSOCO** est titulaire du marché 2015-06 relatif à la maintenance des supports de géolocalisation des véhicules communaux.

Ce marché est conclu du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

Dans le cadre de la création de la Métropole, il convient de transférer partiellement ledit marché. En effet, le transfert des compétences « voirie – stationnement et déplacements urbains » entraîne une substitution de plein droit de MTPM dans toutes les délibérations et les actes, pris par la commune au titre des compétences transférées, y compris contrats qu'elle a conclus.

Il est précisé qu'un premier avenant tripartite a été conclu avec la Société et Toulon Provence Méditerranée dans le cadre du transfert des ordures ménagères.

Il convient de transférer les frais de maintenance des supports de géolocalisation implantés sur les véhicules transférés dans le cadre des nouvelles compétences métropolitaines.

A la charge de la commune, supports affectés sur les 2 véhicules communaux suivants :

Montant H.T. / an : 396.00 €

RENAULT	MASTER	344 ALT 83
PEUGEOT	PARTNER	720 BDA 83

A la charge de la métropole, supports affectés sur les 9 véhicules métropolitains suivants :

Montant H.T. / an : 1 782.00 €

RENAULT MASTER	3644 ZW 83	Service collecte des déchets
PEUGOT BOXER	CR 276 YZ	Service collecte des déchets
BENNE ORDURES MENAGERES	AS 125 DN	Service collecte des déchets
RENAULT MASTER	723 ABK 83	Service voirie
RENAULT MASTER	660 AJP 83	Service voirie
RENAULT MASTER	593 ASE 83	Service voirie
RENAULT MASTER	321 AWF 83	Service voirie
RENAULT KANGOO	674 BCF 83	Service voirie
RENAULT MASTER	746 BGX 83	Service valorisation du patrimoine naturel et paysager

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant tripartite n°2 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite n°2 avec la Société ainsi qu'avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- De transférer les frais de maintenance des supports de géolocalisation implantés sur les véhicules transférés dans le cadre des nouvelles compétences métropolitaines.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT